L'ajournement

(2210)

Dans le même discours, le ministre a déclaré qu'il avait imposé des contingents sur les importations de bœuf en provenance des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine jusqu'en décembre 1975. Rétablissons les faits. Dès avril 1975, l'Association canadienne des éleveurs de bovins réclamait la suppression de ces contingents de 1975 parce qu'il existait alors un marché pour l'exportation des bestiaux engraissés et c'est le 7 août 1975 et non en décembre que le ministre supprimait ces contingents précédents.

Dans le discours que le ministre faisait à la Fédération canadienne des rédacteurs agricoles à Toronto au sujet des importations de bœuf, faisant allusion au fait que les États-Unis et l'Australie n'avaient pas respecté l'engagement verbal, il avertissait-et ici je cite un passage du Free Press de London en date du 13 novembre—que le Canada réagirait en conséquence l'an prochain envers les pays qui n'auraient pas respecté l'entente. Nous devrions certes avoir appris que des représailles à la frontière ne favorisent pas d'heureuses négociations. Le Canada n'a pas signé d'accord sur le contingentement des importations de bœuf, mais d'autres pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Mexique l'ont fait. Et lorsque les exportations de bœuf canadien ont dépassé de 64.5 millions de livres la quantité autorisée fixée par les États-Unis, est-il étonnant que ce pays ait décrété une loi sur les importations de viande?

Le ministre songe, semble-t-il, à établir maintenant une nouvelle société import-export pour régulariser le mouvement de tous les produits, y compris les œufs. Reconnaît-il par là l'inefficacité de la loi actuelle? Les contre-quotas que le Canada a imposés récemment sur les importations de bœuf l'on été en vertu de cette loi; c'est le moyen recommandé dans le rapport de la Commission d'enquête sur le bœuf. Quelle que soit l'autorité invoquée pour restreindre l'accès illimité de la viande de bœuf aux marchés canadiens, comme c'est le cas actuellement, c'est-à-dire à la fin des quotas de 1976, il est assurément temps que le ministre de l'Agriculture et non le ministre de l'Industrie et du Commerce soit complètement chargé d'appliquer la nouvelle loi.

Le ministre est parfaitement au courant des instances que l'Association des éleveurs de bovins du Canada lui ont maintes fois présentées pour réglementer les importations, car elles font suite à un examen détaillé et réfléchi de toute la question et elles sont assurément dignes de son attention. Jusqu'à maintenant, il ne nous a pas dit pourquoi le Canada ne devrait pas décréter une loi sur l'importation de la viande. S'il ne compte pas se servir d'un tel instrument, il doit en donner l'explication aux producteurs canadiens de bovins. L'Association des éleveurs de bovins du Canada a signalé qu'une loi sur l'importation de la viande de bœuf au Canada pourrait régler ce problème.

[Français]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le 27 octobre, le député a posé quelques questions au ministre au sujet des démarches qui ont été entreprises afin de protéger les producteurs de bœuf canadiens, à la suite de la décision des États-Unis d'établir des contingentements. J'espère que la réponse de ce soir donnera satisfaction à l'honorable député.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé le 13 octobre dernier, dans un communiqué de presse, que le gouvernement fédéral agissait afin de sauvegarder le marché canadien de toute dislocation pouvant résulter de ces mesures américaines, ce qui indique clairement notre intention de limiter les importations de bœuf australien et néozélandais, si celles-ci menacent le marché canadien. Cette annonce est évidemment contraire au commentaire que l'honorable député a fait le 15 octobre, et je cite:

L'annonce n'indique nullement l'intention de limiter ou de réduire les importations de boeuf australien ou néozélandais.

Comme toutes les répercussions des mesures américaines n'étaient pas évidentes au début en ce qui concerne les exportations canadiennes et l'acheminement possible du bœuf vers le marché canadien, la première étape était, bien sûr, d'établir une base de travail comme forme de consultations evec les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et d'astreindre le bœuf et le veau à des permis d'importation individuels. Par la suite, tel qu'annoncé le 19 octobre, le contingentement d'importation de 17.5 millions de livres a été fixé pour la période du 18 octobre 1976 au 31 décembre 1976. Le contingentement canadien est basé sur les importations movennes du dernier trimestre des années 1971, 1972 et 1973, corrigé des diminutions d'exportation à prévoir vers les États-Unis et réparti sur la période du 18 octobre au 31 décembre. La part attribuée à chaque pays sera fondée sur leurs antécédents au regard de cette base. Les produits déjà en route sont inclus dans les contingents. Si les quantités dépassent le contingent du pays, les produits seront mis en entrepôt de douane, assurant ainsi le respect des contingents. La sortie des viandes en entrepôt sera contrôlée pour réduire les possibilités d'un encombrement du marché. Des permis d'importation individuels seront nécessaires pour chaque expédition, aux termes de ce règlement. Ce contingent est inférieur à celui du dernier trimestre de 1975, soit 20.6 millions de livres, alors qu'il y avait aussi des contingents d'importation de beaucoup inférieurs à ceux du dernier trimestre pour la période allant de 1971 à 1973, soit de 31.10 millions de livres. Par conséquent, il est évident que les importations seront réduites, et le gouvernement a pris les mesures pour protéger l'industrie du bétail canadienne et éviter un encombrement du marché.

Afin d'être importée au Canada en conformité avec le contingent, la documentation doit indiquer que la viande était en cours de route à minuit le 17 octobre 1976. Aucune importation n'est permise sans la destination. La diversion de viande vers le Canada d'un pays tiers sera éliminée.

Monsieur l'Orateur, le député a indiqué à plusieurs reprises que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ignorent l'accord de 6c. Le ministre de l'Agriculture lui a indiqué le 27 octobre à la Chambre, que le ministère de l'Agriculture n'a aucune preuve que ces prix ne sont pas tels que requis par l'accord. Bien sûr, il est possible qu'il existe des cas où le bœuf est entré dans des entreposages canadiens avant la mise en vigueur de l'accord. Toute réduction du prix de ce produit serait partiellement modifiée par les coûts d'entreposage.

Le Canada a maintenu la frontière américaine ouverte, parce que les éleveurs canadiens le désiraient. Jusqu'en décembre 1975, il y avait des contingents d'importation pour le bœuf provenant des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine, mais alors les éleveurs ont demandé leur retrait. Cependant, depuis que les États-Unis ont mis en